



Avancer ensemble, de la maternelle au CM2

Règlement financier

Année 2025 – 2026

L'Ecole Sainte-Marie Saint-Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (**aide maternelle, entretien, cantine**) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférentes (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **1^{er} septembre 2025**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

- La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGECE.
- La participation des élèves à la catéchèse et la culture religieuse du CP au CM2.
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : **restauration, garderie**
- L'adhésion volontaire à l'Apel**

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité

Contributions scolaires pour le 1^{er} enfant	Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base »	49€ X 10 mois
Choix 1 + Choix 2 : « Montant de solidarité* » : J'ajoute...	49€ X 10 mois + 3€ X 10 mois
Choix 1 + Choix 3 : « Montant de solidarité libre* » : J'ajoute...	49€ X 10 mois +€ X 10 mois

Contributions scolaires pour le 2^{ème} enfant	46.8€ X 10 mois
Contributions scolaires à partir du 3^{ème} enfant	43.6€ X 10 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%. Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>
Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) : https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec Mme Morilleau du service comptabilité. Le rythme de paiement proposé est mensuel en 10 fois.

Les frais bancaires seront facturés aux parents dès le 2^{ème} rejet si le prélèvement automatique a été rejeté. Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer **le chef d'établissement**. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec **le président d'OGEC** et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

▪ Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

▪ Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages solaires.

Sorties scolaires, spectacles, ...

L'ensemble des sorties scolaires ne donnent pas lieu à une facturation spécifique. Seule la classe découverte de plusieurs jours, donne lieu à l'établissement d'une facture complémentaire.

Restauration

Les frais de cantine feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois. Le coût **du repas est fixé à 4€90 pour les demi-pensionnaires et à 5€35 pour les repas occasionnels.** (*en cas d'absence de l'élève, un délai de carence de 2 jours sera appliqué pour chaque période d'absence. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence pour convenance personnelle. Les remboursements se feront sur demande au secrétariat.*)

Garderie périscolaire

Les frais de garderie feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois au réel : 0.70€ centimes le passage + 0,03 centimes la minute.

Catéchèse ou culture chrétienne

A partir du CE1, nous facturons un montant de 10€ / élève / an pour l'achat du matériel (*prélevé sur la facture annuelle de septembre*)

Opération prêt de livre (uniquement aux élèves de maternelle)

Nous facturons 5,60 €/ an / par élève de la Petite section à la Grande section (*prélevé sur la facture annuelle de septembre*).

Adhésion volontaire à l'APEL Le montant minimum de l'adhésion 2025-2026 à l'APEL : *le montant sera communiqué en septembre*. L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2025 accompagnée du bulletin d'adhésion. Le montant minimum à l'adhésion à l'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

Mme PACAUD
Chef d'établissement



M. BADREAU
Président d'OGEC



Mme ROIRAND
Présidente d'Apel

